



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 26 FEV. 2019

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

Le chef du département SNIA Ouest

Département Ouest

à

Unité gestion administrative et domaniale

PREFECTURE du Finistère
Monsieur DHELIN Philippe

Nos réf. : N° 2019/122 /T61795

Vos réf. : Votre courriel du 16/01/2019

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax :

Objet : Autorisation Environnementale Unique AEU_29_2019_45 – SE KERNEBET SAS

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale unique demandée par la SE KERNEBET SAS, un dossier pour la construction d'un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol en bout de pale de 122,25 mètres pour E1, 100 mètres pour E2 et 115 mètres pour E3 à E5, soit une altitude sommitale maximale de 257,61 mètres NGF (E1) et d'un poste de livraison, sur des terrains situés sur la commune nouvelle de Plouigneau.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées, dont le service de la navigation aérienne Ouest à la gestion.

En application de l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le projet est implanté dans le respect des distances minimales d'éloignement des radars et des aides à la navigation.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Le projet étant situé dans une zone de coordination balisage entre les installations maritimes et terrestres, il fait l'objet d'un accord tacite des services de la DIRM-NAMO.

PJ : Avis de l'exploitant de Morlaix, Formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien
Copie à : DSAC-O

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENAISS CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax :

Pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA-O pôle de Nantes (voir adresse au bas de la première page de ce courrier ou par courriel (snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr)), le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Toutefois, j'attire votre attention sur les mesures listées par l'exploitant de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean concernant les procédures de circulation aérienne qu'il gère, dans son avis du 5 février 2019 joint à ce courrier.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je serais reconnaissant au service de la préfecture du Finistère, de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale unique lorsqu'il sera signé par le préfet, ou de le rendre disponible sur la plate-forme ANAE.

L'adjoint au chef de département

SNIA Ouest

Nicolas PICHON



**CCI MÉTROPOLITAINE
BRETAGNE OUEST**

Morlaix

Service Equipements Gérés

N. réf : GS / NK

T 02 98 62 39 34

Mail : nathalie.kerbaol@bretagne-ouest.cci.bzh

Morlaix, le 05 février 2019

SE KERNEBET

A l'attention de Monsieur Valentin LECLERCQ

19 Avenue Charles de Gaulle

08300 RETHEL

Objet : Projet éolien sur la commune de Plouigneau (lieu-dit Kernebet)

Références : Rapport technique CGX Aéro en date du 22 janvier 2019

Monsieur,

En réponse à votre demande, suite à votre courriel en date du 24 janvier 2019, je vous informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest, gestionnaire de l'aéroport de Morlaix, n'est pas opposée à votre projet éolien sur la commune de Plouigneau (lieu dit Kernebet), sous réserve de la mise en place, à votre entière charge financière, des mesures compensatoires énumérées ci-après :

- Mise à jour du segment d'accélération de la procédure d'approche interrompue (RNAV GNSS LNAV piste 04), directement impactée par votre projet.
- Création d'un segment d'approche finale satellitaire de Type LPV en piste 04 (Localizer performance with vertical guidance), au titre de mesure compensatoire des contraintes apportées par votre projet.

Je vous demande de bien vouloir me communiquer un calendrier prévisionnel d'installation du parc éolien et de réalisation des mesures compensatoires.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilles SIMON,

Directeur

Administration générale

Equipements gérés